RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Dépôt légal en cour

Délibérations du conseil communautaire : P 3 à 25

Dépôt légal en cours

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2020

Séance du 13 février 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 13 février 2020 à la salle de VILLETTE à 19h00

Convoqué le 07 février 2020

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, JEANDEL A, DIDIER F, SAUVAGE C, WEISS J, DAMIEN, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, PIERRET JJ, MICHEL C , DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, ROESER, DYE PELISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP, LAURENT C .

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :

P LESIEUR (Ville Houdlémont)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** SOBIACK G (Fresnois la Montagne) à C LAURENT (Viviers sur Chiers)

STUPKA M (LONGUYON) à PAQUIN G (Longuyon)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17/02/2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 07/02/2020

Le président,

A l'appel des candidatures C PERCHERON, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait n°20-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/12/2019

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20/12/2019 est ratifiée en séance le 13/02/2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 26 POUR ET 2 CONTRE

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 20/12/2019

Extrait n°20-02 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAC

Suite au Conseil Syndical du 05/10/2019, 3 modifications statutaires ont été adoptées :

- Article 2 des statuts : le changement de siège social
- Article 3 des statuts : modifications de périmètres : intégration de la totalité des communes membres de CT2L dans le périmètre du SIAC
- Article 7 : les modifications de répartition des sièges (2 délégués titulaires et 1 délégué supplémentaires seront à désigner lors de la nomination des représentants du SIAC au sein de la T2L suite au renouvellement du conseil communautaire de mars prochain)

Vu les statuts actuels du syndicat arrêté par l'arrêté InterPréfectoral en date du 09 janvier 2019,

Vu la délibération n°19-70 en date du 12 août 2019 de la Communauté de Communes Terre de Lorraine du Longuyonnais, les délégués communautaires autorisant le Président à confier la compétence GEMAPI au SIAC sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant le changement d'adresse des bureaux du SIAC depuis 4 ans, impliquant la régularisation du siège social,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ces statuts aux évolutions du syndicat,

La Présidente expose que le Syndicat est amené à modifier ses statuts au regard :

- de la modification de l'article 2 relatif au siège social du SIAC ;
- de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Lorraine du Longuyonnais pour l'ensemble de ses communes membres modifiant ainsi l'article3 ;
- et de la proposition d'augmenter d'un à deux le nombre de délégués titulaires et d'ajouter un suppléant pour les tranches de population supérieures à 2000 habitants dans la répartition de représentation des communautés de communes de l'article 7,

soit :

- 2 délégués et 1 suppléant supplémentaires entre 2001 et 5000 habitants ;
- 2 délégués et 1 suppléant supplémentaires entre 5001 et 10 000 habitants
- 2 délégués et 1 suppléant supplémentaires entre 10 001 et 15 000 habitants ;
- 2 délégués et 1 suppléant supplémentaires entre 15 001 et 20 000 habitants

Pour que les services de la Préfecture puissent rédiger l'arrêté préfectoral validant l'intégration des 3 modifications, il est nécessaire que le Conseil délibère dans les 3 mois suivants la réception de la délibération (soit le 18/02/2020) et que l'accord de toutes les communautés membres doit être prononcé à la majorité qualifiée

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve la modification statutaire présentée par le SIAC

Extrait n°20-03 : AUTORISATION SIGNATURE PZO LAEP

La convention liant la T2L à Porte Z'ouvertes, association encadrant le LAEP, arrivant à échéance il convient pour le Conseil d'autoriser le Président

À renouveler pour 2020 ce mode de gestion selon cette proposition de prix :

47 Journées d'encadrement du Laep « Lape'tite Maison » à Longuyon :

52 mardi par an -1 mardi férié -4 mardi fermés soit 47 journées encadrées par Mme Odile ZAMBONI ROY ou Mme Fatiha RABHI

6 heures d'encadrement par journée d'intervention soit : (6*47) = 282h, 1 heure de débriefing et rangement par journée d'intervention soit : (1*47) 47h, 6 heures rencontres techniques sur l'année, Soit un total de 335 heures annuelles., Coût horaire : 31.46 euros

Total annuel : 335 X 31.46 = **10 539,10 euros**.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à renouveler la convention et à accepter la proposition de prestation de PZO pour un montant de 10 539.10€

Extrait n°20-04 :AUTORISATION SIGNATURE BAUX MSP

De nouveaux praticiens se sont installés au sein de la MSP.
Il convient de leur signifier un bail selon cette répartition

Praticien	Profession	BAIL	Loyer	Charges
Anne GIRAULT	Kinésithérapeute (local ateliers médecine du dos)	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	120.20 €	24.80 €
Anne GIRAULT	Kinésithérapeute (local ateliers médecine du dos)	01/04/2020 au 30/06/2020	69.80 €	14.40 €
Corentine ROBERT	Diététicienne	15/02/2020	42.75 €	8.70 €
TOTAL			232.75 €	47.90 €

A noter que les loyers évolueront chaque année comme suit:

- *Le loyer sera révisé chaque année au 1er juillet, sur la base de l'indexation suivante.*

Indice de révision : Indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE (ou tout autre indice qui lui serait substitué par voie législative ou réglementaire, s'agissant de baux professionnels).

L'indice utilisé sera l'indice au 1er trimestre précédant l'indexation.

- *Ajout de la TEOM*
- *Charges courantes en fonction de la consommation des locataires*

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d' autoriser le Président à signer lesdits baux ainsi que tout nouveau bail qui viendrait à devoir être signé et la T2L à encaisser les loyers et charges correspondants.

Extrait n°20-05 : HEURES COMPLEMENTAIRES –REMPLACEMENT DE PERSONNEL

En raison d'absences (congés, maladie….), les agents (filière technique ou administrative) sont amenés à modifier leur emploi du temps hebdomadaire et à augmenter leur temps de présence en conséquence. Les heures réalisées sont comptabilisées en heures complémentaires pour le personnel à temps non complet et en heures supplémentaires pour le personnel à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le président à rémunérer les heures réalisées par nécessité de service en raison de remplacement de personnel absent.

Extrait n°20-06 : AUTORISATION CONVENTION IN PACT GL CDG54

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 20 06

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 13 FEVRIER 2020

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	25	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	1	(b)
Nombre de procurations	2	(c)
Soit un total de votants potentiels de	28	(a+b+c)

Objet
AUTORISATION CONVENTION IN PACT GL CDG54

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, JEANDEL A, DIDIER F, SAUVAGE C, WEISS J, DAMIEN, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, PIERRET JJ, MICHEL C , DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, ROESER, DYE PELISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP, LAURENT C .

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : P LESIEUR (Ville Houdlémont)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** SOBIACK G (Fresnois la Montagne) à C LAURENT (Viviers sur Chiers) , STUPKA M (LONGUYON) à PAQUIN G (Longuyon)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17/02/2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 07/02/2020 Le président,

A l'appel des candidatures C PERCHERON, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, **le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.**

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité

  - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
  - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
    ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
  - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés

- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail** (CISST).

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.
  Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose…), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

  L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022

	(correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de

	l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Réception au contrôle de légalité le 27/02/2020 à 15h20
Référence de l'AR : 054-200043693-20200213-2020_036-DE
Affiché le 27/02/2020 - Certifié exécutoire le 27/02/2020

Le Président expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

* Convention Forfait de base
* Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
* Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
* Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
* Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents

* Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
* Convention Assistance paie
* Convention Personnel temporaire
* Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à signer lesdites conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.)

Fait à LONGUYON le 17/02/2020

Le Président
Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°20-07 : RAPPORT D ACTIVITES 2019

La communauté de communes réalise tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil prend acte du rapport d'activités présenté

Extrait n°20-08 : ROB DOB 2020

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; Ce débat doit en effet permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.
Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport déposé pour le débat d'orientations Budgétaires 2020

Extrait n°20-09 : AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT ECO MOBILIER

En application de l'article L 541-0-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché ; ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges (CDC) venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau CDC de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29/11/2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% en proportion des quantités mises sur le marché, de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50% pour la nouvelle période 2018-2023 .

Eco-mobilier, éco-organisme crée à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été ré-agrée par l'État le 26/12/2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. À ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usager (CTMU) a été conclu avec les collectivités pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations d'élus et des collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-Mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que la versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectés non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que de soutiens aux actions de communication.

Il est proposé à la CCT2L de conclure avec Eco-mobilier un CTMU et ainsi de lui faire bénéficier d'un container qui sera installé au sein de la déchetterie de LONGUYON pour y collecter les déchets d'éléments d'ameublement, réduisant ainsi la collecte des encombrants et augmentant le recyclage des mobiliers.

Le CTMU est conclu à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'approuver la signature du contrat territorial pour le mobilier usager (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

Extrait n°20-10 : AUTORISATION SIGNATURE COMMANDE CHAUDIERE SITE T2L

L'installation de chauffage du site de la T2l étant défectueuse, il convient de prévoir son remplacement. Une consultation a été lancée et plusieurs offres seront présentées en séance. Il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à passer commande d'une nouvelle installation de chauffage

3 devis ont été présentés

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de passer commande à l'entreprise la mieux disante à savoir EGIL-HIRSCHAUER

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2020

Séance du 9 mars 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 9 mars 2020 à la salle BRASSENS de LONGUYON à 19h00

Convoqué le 3 mars 2020

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, MARIEMBERG JF MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, JEANDEL A, SAUVAGE C, WEISS, JF DAMIEN, C PETRI, P BRACONNIER, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, M STUPKA ; PIERRET JJ, MICHEL C , DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, D ROESER, DYE PELISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP, LAURENT C .

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :

LESIEUR P (VILLE HOUDLEMONT**)**

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

CHRIST J à C PERCHERON, LECLERC P à P BRACONNIER, DUFOUR MJ (VILLE AU MONTOIS) à P MOSCATO

M POPLINEAU est excusée ;

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16/03/2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 03/03/2020

Le président,

A l'appel des candidatures C PERCHERON, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait n°20-11 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2020

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13/02/2020 est ratifiée en séance le 09/03/2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 13/02/2020

Extrait n°20-12 : BUDGET ORDURES MENAGERES COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

Approuve le CDG 2019 Budget OM , dit qu'il est en tout point semblable au Compte administratif 2019

Extrait n°20-13 : BUDGET ORDURES MENAGERES COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le président quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 3 CONTRE 27 POUR

Approuve le CA 2019 budget OM

Extrait n°20-14 : BUDGET ORDURES MENAGERES AFFECTATION RESULTAT 2019

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE
Décide de l'affectation des résultats 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	28 231,55
- un excédent reporté de :	208 820,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	237 052,25
- un excédent d'investissement de :	105 531,82
- un déficit des restes à réaliser de :	7 711,00
Soit un excédent de financement de :	97 820,82
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	237 052,25

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE

(001) 105 531.82€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

(002) 237 052.25€

Extrait n°20-15 : BUDGET ORDURES MENAGERES TAUX TEOM 2020

Le président propose en séance de maintenir pour le BP 2020 un taux à 12%.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 5 CONTRE, 27 POUR
Décide de maintenir le taux TEOM à 12% pour l'année 2020

Extrait n°20-16 : BUDGET ORDURES MENAGERES BUDGET PRIMITIF 2020

Le Président met au VOTE le projet de budget OM 2019 de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE
Adopte le BP 2020 tel qu'il est présenté en annexe

Extrait n°20-17 : BUDGET ASSAINISSEMENT LONGUYON COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

Approuve le CDG 2019

Extrait n°20-18 : BUDGET ASSAINISSEMENT LONGUYON COMPTE ADMINISTRATIF 2019

JP JACQUE quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 1 CONTRE 30 POUR

Approuve le CA 2019

Extrait n°20-19 : BUDGET ASSAINISSEMENT LONGUYON AFFECTATION RESULTAT 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré
A L UNANIMITE
Décide de l'affectation des résultats 2019

- un excédent de fonctionnement de :	**94 679,24**
- un excédent reporté de :	**138 796,56**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**233 475,80**
- un excédent d'investissement de :	**143 713,86**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un excédent de financement de :	**143 713,86**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	**233 475,80**

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	143 713.86€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	233 475.80€

Extrait n°20-20 : BUDGET ASSAINISSEMENT T2L COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion du Budget annexe Assainissement 2018

Présentation de J WEISS

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

Approuve le CDG 2019

Extrait n°20-21 : BUDGET ASSAINISSEMENT T2L COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte administratif du budget Assainissement 2019

JP JACQUE quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 4 CONTRE 27 POUR

Approuve le CA 2019

Extrait n°20-22 : BUDGET ASSAINISSEMENT T2L AFFECTATION RESULTAT 2019

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE
Décide de l'affectation des résultats 2019 CI-DESSOUS MENTIONNEE

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		**272 626,02**
- un excédent reporté de :		**250 948,36**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		**523 574,38**
- un excédent d'investissement de :		**685 702,88**
- un déficit des restes à réaliser de :		**0,00**
Soit un excédent de financement de :		**685 702,88**
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT		**523 574,38**

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE

(001) 685 702.88€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

(002) 523 574.38€

Extrait n°20-23 : TAUX DES TAXES - IMPOSITION 2020

Le conseil communautaire devra se prononcer sur les taux d'imposition 2020
Il sera proposé en séance de maintenir les taux à l'identique de 2019

	Taux 2014	**2016-2019**	**2020**
Taxe d'Habitation	9,56%	**9,28%**	**9.28%**

Taxe du Foncier Bâti	5,71%	**5,55%**	**5.55%**
Taxe du Foncier Non Bâti	8,05%	**7,82%**	**7.82%**
Contribution Foncière des Entreprises	10,16%	**9,87%**	**9.87%**

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
AVEC 1 ABSTENTION et 31 POUR

Décide du maintien des taux d'imposition tels qu'ils figurent ci-dessus

Extrait n°20-24 : BUDGET PRINICPAL - COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

Approuve le CDG 2019

Extrait n°20-25 : BUDGET PRINICPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.
Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

JP JACQUE quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 4 CONTRE 27 POUR

Approuve le CA 2019

Extrait n°20-26 : BUDGET PRINICPAL – AFFECTATION RESULTAT 2019

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE
Décide de l'affectation des résultats 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**509 293,92**
- un excédent reporté de :	**649 950,72**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**1 159 244,64**
- un excédent d'investissement de :	**1 269 000,57**
- un déficit des restes à réaliser de :	**2 345 813,36**
Soit un besoin de financement de :	**1 076 812,79**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	**1 159 244,64**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**1 076 812,79**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**82 431,85**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**1 269 000,57**

Extrait n°20-27 : BUDGET PRINICPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 3 CONTRE 29 POUR

Approuve le BP 2020 tel que présenté en annexe

Extrait n°20-28 : PERISCOLAIRE – DSP – rapport du président

Afin d'aider la Communauté de Communes dans sa démarche, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette consultation a été confiée au cabinet OMNIS Conseil Public (Epernay – 51).

Une consultation a donc été lancée en délégation de service public, soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

- **Rapport du président DEL 20-28**

  Seule L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE, a présenté une offre.
  La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie **le 29 janvier 2020** et a chargé le Président d'analyser les offres.
  La Commission de Délégation de Service Public s'est de nouveau réunie le **12 février 2020** pour :

- Prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et demander au Président d'engager des négociations avec les candidats ;
- Demander au Président de clore la procédure.
- Demander au Président de retenir l'offre de L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE.

Le contrat prendra effet à compter du 15 juillet 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 31 POUR ET 1 ABSTENTION

Approuve le rapport du Président

Extrait n°20-29 : PERISCOLAIRE – DSP – ATTRIBUTION

Vu le code de la Commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu sa délibération du 14 octobre 2019 approuvant le principe de concession de service public pour la gestion des sites périscolaires,

Vu les avis publiés au BOAMP et au JOUE,

Vu les procès verbaux de la Commission de Concession de Service Public des 29 janvier et 12 février 2020,

Vu le rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat proposé par l'Association départementale des Francas de Meurthe et Moselle,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 31 POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE le choix de l'Association départementale des Francas de Meurthe et Moselle pour être le concessionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable.

APPROUVE le contrat portant sur la concession de service public pour la gestion des sites périscolaires.

APPROUVE le règlement intérieur annexé au contrat portant sur la concession de service public pour la gestion des sites périscolaires.

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'Association départementale des Francas de Meurthe et Moselle.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget Communautaire.

Extrait n°20-30 : FONCTIONNEMENT TRESORERIE LONGWY VILLERUPT LONGUYON

De nombreuses difficultés dans les relations avec la Trésorerie de Longwy-Villerupt ont été avancées par les maires des Communes membres de la T2L. Disfonctionnements, rejets systématiques des opérations, manque de communication, délais trop importants pour répondre aux interrogations, renvoi vers la DGFIP de Nancy, prise en charge des mandats tardive rendant les relations avec les fournisseurs des collectivités conflictuelles (ils ne sont pas rémunérés à 1 mois), retards dans les paies sont autant de difficultés que chacune des collectivités de la T2L rencontrent trop fréquemment.
Les Communes de la T2L sont bien conscientes du problème de sous-effectif permanent de la Trésorerie et de la surcharge de travail de tous ses agents, lesquels ne manquent pas de faire de leur mieux.
En revanche, elles souhaiteraient que la Trésorerie compte plus d'agents grâce à des recrutements afin de permettre la poursuite d'un service public de qualité et le maintien de son devoir de conseil auprès des collectivités.
La Communauté de Communes T2L attire l'attention des puissances publiques et du ministère de tutelle du Trésor Public afin que ceux-ci parent à

ces écueils et fassent retrouver à la Trésorerie Générale les qualités nécessaires à un fonctionnement efficient des services publics.
Les communes renouvèlent leur soutien afin de permettre à chaque agent de la DGFiP de participer de manière optimale à la mission de service public dont il est investi au sein de notre collectivité

Le conseil prend acte de cette motion